



ARRETE N° 2023/1308

**Portant délégation de signature pour certains actes d'administration
au Directeur Général des Services**

Frédéric BILLAUD

Service émetteur : Affaires Juridiques

AR envoi PREFECTURE

13 NOV. 2023

LA MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-19, L 2122-20 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes qui a eu lieu le 3 juillet 2020 ;

Vu ensemble les délibérations n°2021DL018 du 28 janvier 2021, 2021DL132 du 17 juin 2021 et 2021DL177 du 23 septembre 2021 respectivement portant création du service commun de la Direction générale entre la Ville et la Communauté de communes Millau Grands Causses et renforcement du service commun ainsi que la convention et les avenants n°1 et 2 afférents conclus entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et la Ville de Millau ;

Vu la délibération n°2023DL134 en date du 5 octobre 2023 portant sur la fixation du nombre d'adjointes et l'élection de la 8^e Adjointe élue suite aux démissions au sein du Conseil municipal ;

Considérant que Madame la Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux responsables des services communaux ; cette délégation peut être rapportée à tout moment ;

Considérant que dans un souci de bonne administration et d'une meilleure efficacité du service public rendu aux usagers, il y a intérêt à procéder à une délégation de signature de Madame la Maire au Directeur général des services pour certains actes ;

Considérant que Monsieur Frédéric BILLAUD exerce ces fonctions ;

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur général des services reçoit délégation permanente de Madame la Maire pour signer en son nom les documents suivants :

- tous les actes à l'exclusion de ceux liés à la délibération portant délégation du Conseil au Maire en vigueur (dernière connue n°2022/020 en date du 7 juin 2022) ainsi que des décisions mettant fin aux fonctions d'un agent non titulaire.

Il pourra également signer les engagements comptables de dépenses supérieurs à 2 000 € (deux mille) et inférieurs ou égaux à 20 000€ (vingt mille), dès lors qu'ils sont prévus au budget et ont fait l'objet des autorisations légales.

ARTICLE 2

Ces actes seront signés par ordre de priorité par les chefs(fes) de service dans le cadre de leur délégation, puis en cas d'absence (y compris les périodes de congés) ou empêchement par les Directrices Générales Adjointes et le Directeur Général des services techniques dans leurs domaines d'intervention, l'élu en charge du secteur, ou enfin Madame la Maire.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe "Ressources et Moyens" sera chargée de le suppléer.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie et inséré au registre des arrêtés du Maire ; ampliation sera transmise à Madame la sous-Préfète de Millau.

ARTICLE 4

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Millau, le 6 novembre 2023

Emmanuelle GAZEL

Maire de Millau



Conseillère de la Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée